

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
77e séance  
tenue le  
16 septembre 1994  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE\* DE LA 77e SÉANCE

Président : M. OSELLA (Argentine)  
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995  
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/48/L.63/Rev.2  
concernant le point 40 de l'ordre du jour

---

\* Le compte rendu analytique de la deuxième partie de la séance, qui reprendra le lundi 19 septembre 1994, est publié sous la cote A/C.5/48/SR.77/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/48/SR.77  
28 décembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81372 (F)

\*9481372\*

/...

En l'absence de M. Hadid (Algérie), M. Osella (Argentine),  
Vice-Président, prend la Présidence.

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995  
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/48/L.63/Rev.2  
concernant le point 40 de l'ordre du jour (A/48/7/Add.17; A/C.5/48/84)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/48/7/Add.17) qui rend compte de l'examen que le Comité a consacré à l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (document A/C.5/48/84). Si l'Assemblée générale adopte en séance plénière le projet de résolution qui lui est présenté, le Secrétaire général établira une mission de vérification pour les droits de l'homme au Guatemala. Les caractéristiques générales de la mission ont été exposées dans un rapport du Secrétaire général (A/48/985), que le Comité consultatif a examiné en même temps que l'état présenté par le Secrétaire général dans le document A/C.5/48/84.

2. Le Secrétaire général a estimé que les dépenses correspondantes s'élevaient au total à 16,3 millions de dollars, dont 8,4 millions au titre des dépenses de personnel et 7,9 millions au titre des dépenses de fonctionnement. Ces prévisions concernent uniquement la vérification du respect des droits de l'homme; il existe des accords dans d'autres domaines, à propos desquels le Secrétaire général a informé le Comité qu'il avait l'intention de demander au Conseil de sécurité d'approuver une opération de maintien de la paix et de créer un compte spécial à cette fin, comme le Comité consultatif l'indique au paragraphe 4 de son rapport. D'après le rapport du Secrétaire général (document A/48/985) et des informations communiquées oralement par le Représentant du Secrétaire général, les prévisions figurant dans l'état présenté par le Secrétaire général sont fondées sur les résultats d'une mission préliminaire. Le Comité consultatif en a conclu qu'il était possible de formuler un plan d'opérations beaucoup plus détaillé et précis pour la mission prévue. Il a été informé qu'une fois que le projet de résolution serait adopté par l'Assemblée réunie en séance plénière, une nouvelle mission serait envoyée au Guatemala afin, notamment, de conclure un accord relatif au statut de la mission. Le Comité consultatif a demandé que, lorsque cet accord aurait été conclu, on examine la possibilité d'obtenir une assistance du gouvernement hôte.

3. Le Comité consultatif a demandé que le nombre, la classe et les attributions des membres du personnel et les autres ressources proposées pour la mission soient revus comme il l'a indiqué dans son rapport; il pense en outre qu'il devrait être possible de recruter davantage de volontaires pour la mission, ce qui permettrait de réduire légèrement les dépenses de personnel.

4. Le Comité est par ailleurs préoccupé par ce qui lui semble être une surestimation des dépenses afférentes aux véhicules et au matériel informatique, et il recommande d'en réduire le nombre, au paragraphe 13 de son rapport. Le Comité note que le Secrétaire général a prévu le transfert à la mission de

/...

matériel et de véhicules pour un montant de 2 560 600 dollars, et il a examiné sa proposition visant à inclure dans les dépenses de la mission un montant de 2,6 millions de dollars qui serait porté au crédit des missions (essentiellement l'ONUSAL) d'où proviendraient le matériel et les véhicules en question. À propos de cette question, le Comité a rappelé la résolution 48/240 B (relative à l'ONUMOZ) et la décision 48/496 de l'Assemblée générale. Lorsque la Cinquième Commission a examiné la question, en séance officielle, en juillet 1994, on a fait valoir que dans les cas de transfert d'avoirs d'une mission à une autre il faudrait porter au crédit de la mission d'origine un montant équivalent à la valeur des avoirs transférés, ce qui diffère de la procédure actuellement appliquée. L'Assemblée générale avait demandé une étude de faisabilité sur ce moyen de procéder. Le Comité consultatif a conclu dans le rapport présenté maintenant à la Cinquième Commission qu'en attendant le rapport du Secrétaire général et la suite donnée à son sujet par l'Assemblée générale, il conviendrait de maintenir la procédure actuelle selon laquelle la valeur des avoirs transférés d'une mission n'est pas portée à son crédit. M. Mselle signale à ce propos qu'il a remarqué, dans le texte préliminaire du rapport sur le financement de la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda (MINUAR), que l'on a maintenu la procédure actuelle et que la valeur des avoirs transférés n'a pas été portée au crédit de la mission d'origine. Le Comité a donc recommandé que, pour le moment, le montant de 2 560 600 dollars ne soit pas pris en compte dans l'autorisation d'engagement de dépenses recommandée par le Comité consultatif. Toutefois, si l'Assemblée générale décidait en 1994 de codifier la procédure proposée par le Secrétaire général dans le document A/C.5/48/84, il faudrait alors porter au crédit des missions d'origine la valeur des avoirs qui en proviennent.

5. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 12,9 millions de dollars, à inscrire au chapitre 4 du budget-programme de 1994-1995, et que les crédits effectivement ouverts et les quotes-parts correspondantes soient examinés dans le contexte du rapport intérimaire sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1994-1995 qui sera présenté à l'Assemblée générale à la fin de 1994. M. Mselle souligne à nouveau que les 12,9 millions de dollars tiennent compte de la suppression de 2,5 millions de dollars qu'il a recommandée ainsi que de la réduction des montants proposés au titre du matériel informatique et des véhicules.

6. M. SHARP (Australie) demande qu'une version préliminaire du budget de la MINUAR soit mise à la disposition de tous les membres de la Cinquième Commission.

7. M. STITT (Royaume-Uni) juge fondamentalement inacceptable que l'on demande à l'Assemblée générale de prendre des engagements potentiellement à long terme et portant sur des sommes considérables à partir des renseignements sommaires contenus dans l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme et dans le rapport du Comité consultatif, dont les délégations n'ont pu prendre connaissance dans les différentes langues de travail que quelques heures à peine avant la réunion, ce qui fait qu'elles n'ont pas pu demander d'instructions à leurs gouvernements. Quel que soit le contexte politique du moment, il est inacceptable que le rôle dévolu à la Cinquième Commission en vertu du règlement intérieur de l'Assemblée générale soit à ce point déprécié. De surcroît, il est surprenant qu'il n'y ait pas de

présentation orale de l'état d'incidences sur le budget-programme. La délégation du Royaume-Uni est profondément préoccupée de voir que l'on prend à la légère le rôle de la Commission.

8. M. TAKASU (Contrôleur), répondant à la question concernant la version préliminaire du rapport sur le financement de la MINUAR explique qu'en raison du caractère urgent de la question, il a été convenu que le Comité consultatif examinerait le budget de la MINUAR à partir d'une version préliminaire en une seule langue. La distribution générale d'une version préliminaire est interdite. Dans le passé, des délégations intéressées ont pu se procurer des versions préliminaires de certains rapports, mais la pratique est de ne pas faire traduire les rapports dans toutes les langues de travail et de ne pas les distribuer tant qu'ils sont à l'état de projet.

9. Répondant à la question concernant la date de présentation et le contenu des états d'incidences sur le budget-programme, le Contrôleur explique que le Secrétariat s'en est tenu au règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a commencé à établir un état d'incidences sur le budget-programme dès réception d'une version préliminaire du projet de résolution A/48/L.63/Rev.2. Il a fait de son mieux pour respecter la disposition exigeant qu'un état d'incidences sur le budget-programme soit présenté dans les 48 heures suivant le dépôt du projet de résolution correspondant. La procédure applicable en l'occurrence diffère de celle qui est suivie dans le cas des prévisions révisées ou des rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix, car les prévisions de dépenses visées à l'article 153 du règlement intérieur font suite à des projets de résolution présentés par des États Membres. Le Secrétariat, soucieux d'éviter toute critique pour cause de retard, a travaillé à partir des informations recueillies par l'équipe préliminaire qui s'est rendue au Guatemala, et il s'est efforcé de fournir les meilleures estimations possibles, vu les circonstances.

10. M. SHARP (Australie) comprend l'accord informel intervenu entre le Secrétariat et le Comité consultatif, auquel s'est référé le Contrôleur. Toutefois, pour que le processus budgétaire soit parfaitement transparent, il faudrait que tout arrangement informel concernant la distribution des rapports préliminaires au Comité consultatif prévoie leur distribution à tous les membres de la Cinquième Commission.

11. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'une version préliminaire du rapport sur la MINUAR pourrait être mise à la disposition des délégations si celles qui emploient d'autres langues n'y voient pas d'objection. Il fait observer toutefois que les versions préliminaires des documents soumis au Comité consultatif sont souvent remaniées plusieurs fois, ce qui pourrait présenter des problèmes.

12. M. BOIN (France) dit que sa délégation s'oppose catégoriquement à la distribution de documents dans une seule langue, vu que l'Organisation des Nations Unies utilise six langues officielles.

13. Le PRÉSIDENT invite les délégations à formuler des observations sur la recommandation du Comité consultatif tendant à autoriser le Secrétaire général à

contracter des engagements jusqu'à concurrence de 12,9 millions de dollars pour l'établissement d'une mission de vérification pour les droits de l'homme au Guatemala.

14. M. MÜNCH (Allemagne), appuyé par M. STITT (Royaume-Uni) et M. MADDENS (Belgique), explique que certaines délégations, dont la sienne, ont besoin de davantage de temps pour contacter leur gouvernement et il propose que la séance soit temporairement suspendue.

La séance est suspendue à 11 h 5 et elle est reprise à midi.

15. M. MÜNCH (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, souligne l'importance que celle-ci attache aux objectifs du projet de résolution A/48/L.63/Rev.2 qui a été parrainé par ses membres. L'Union européenne ne peut cependant approuver que certaines des recommandations. Elle convient que le budget et les effectifs proposés sont excessifs et pense qu'il faudrait mieux tirer parti des capacités du système des Nations Unies, en particulier de celles du PNUD et d'autres institutions qui ont les compétences et les moyens voulus pour promouvoir les objectifs de la mission et du mécanisme de coordination concernant les droits de l'homme. Elle pense également qu'il faudrait faire en sorte que le pays hôte participe à cette opération, et tenir compte de cette participation dans les prévisions budgétaires.

16. L'Union européenne prie donc le Secrétaire général de présenter, le 30 novembre 1994 au plus tard, des prévisions révisées qui tiennent dûment compte des réserves formulées quant au montant des ressources demandées et aux capacités disponibles dont on pourrait tirer parti. Elle le prie en outre de créer un fonds d'affectation spéciale pour la mission. L'Union européenne ne partage pas l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport (A/48/7/Add.17), concernant un poste de vérificateur des comptes et un poste de spécialiste de l'examen de la gestion dont les titulaires résideraient sur le terrain. L'Union européenne, qui, en parrainant le projet de résolution, a prouvé clairement qu'elle appuyait le rôle de la mission, regrette de ne pouvoir autoriser des engagements de dépenses qu'à concurrence de 6 millions de dollars jusqu'à la fin de 1994. Si l'on continue à autoriser des engagements sans que les ressources financières nécessaires soient mises à la disposition de l'Organisation, on risque de compromettre sa situation de trésorerie.

17. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation regrette de ne pouvoir s'associer à la position de l'Union européenne et qu'elle approuve les recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif.

18. M. GOKHALE (Inde) note qu'au paragraphe 6 de l'état du Secrétaire général au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (A/C.5/48/84) il est précisé qu'il a été tenu compte du transfert à la nouvelle mission au Guatemala de matériel provenant d'autres missions et que l'on estime à 2,5 millions de dollars le montant devant être versé auxdites missions. Dans sa décision 48/496, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'établir une procédure suivant laquelle les avoirs d'une opération de maintien de la paix devraient être réaffectés à une autre opération de ce type uniquement après que la valeur desdits avoirs aura été déterminée et qu'un montant aura été inscrit au budget des opérations bénéficiaires afin d'en créditer le compte spécial de l'opération d'où proviennent les avoirs. L'orateur attire l'attention sur cette demande, vu les retards persistants dans

/...

les remboursements aux pays qui fournissent des contingents. Tout projet de résolution devrait tenir compte des propositions du Secrétaire général en la matière. Si l'Assemblée générale devait approuver une telle procédure, le Secrétaire général devrait par la suite prévoir les ressources nécessaires pour pouvoir effectuer ces paiements.

19. M. DAMICO (Brésil) pense que l'Union européenne a raison et qu'il convient d'établir un fonds d'affectation spéciale qui serait alimenté par des contributions volontaires. Il ne pense pas toutefois que l'on puisse atteindre les objectifs visés par le projet de résolution en confiant à des institutions des Nations Unies la responsabilité d'en assurer l'application. C'est pourquoi la délégation brésilienne est favorable à la création d'une mission spécifique à cet effet, ainsi qu'il est prévu dans le projet de résolution. Elle souscrit aux recommandations du Comité consultatif.

20. M. JADMANI (Pakistan) dit que les pays qui fournissent des contingents attachent une grande importance au remboursement des coûts. Si du matériel doit être transféré d'une mission à une autre, les préoccupations de ces pays doivent être prises en compte. La délégation pakistanaise appuie à cet égard les observations faites par le représentant de l'Inde.

21. M. JU Kuilin (Chine) se dit préoccupé par le fait que les dépenses prévues ne pourraient pas être financées dans la limite des crédits déjà ouverts et il souhaiterait que le Secrétariat précise dans quelle mesure l'exécution des programmes approuvés risquerait de s'en ressentir si elles étaient imputées au budget actuel.

22. M. BIVERO (Venezuela) dit que les crédits recommandés ménageront la souplesse nécessaire pour assurer le fonctionnement efficace de la mission proposée, qui est d'une extrême urgence et présente une grande importance politique pour l'Amérique latine.

23. M. ORLOV (Fédération de Russie) dit que, bien que les préoccupations exprimées par l'Allemagne au nom de l'Union européenne semblent justifiées, la ligne de conduite proposée risque d'aller à l'encontre du but recherché. Il faut absolument que les procédures existantes soient respectées. La délégation russe approuve les recommandations du Comité consultatif.

24. Mme RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation ne peut appuyer la proposition de l'Allemagne tendant à ce que le PNUD participe à la mission. Elle souscrit aux recommandations du Comité consultatif.

25. Mme INCERA (Costa Rica) dit que les recommandations du Comité consultatif donnent au Secrétaire général la souplesse nécessaire pour mettre en place l'opération proposée.

26. M. GJESDAL (Norvège) s'associe aux vues exprimées par les représentants des États-Unis et du Venezuela.

27. Mme PEÑA (Mexique) dit que sa délégation n'est pas en mesure de se prononcer sur la question, notamment en ce qui concerne le rôle du PNUD, avant d'avoir consulté les autorités mexicaines.

La séance est suspendue à 12 h 20.